Si vous avez repris votre activité après la consolidation de votre état de santé, votre allocation temporaire d'invalidité prendra effet à la date de la reprise de votre activité.

En revanche, si la date de consolidation de votre état de santé est postérieure à celle de la reprise de votre activité ou si vous n’avez pas cessé votre activité, votre allocation prendra effet à la date de consolidation de votre état de santé.